



Communication de l'Office fédéral de l'agriculture

du 27 août 2019

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires suivants conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Ratron Giftweizen	P-8474-01	Phosphure de zinc	CMS von Erlach Poncet AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active
Madex 4	P-8597-01	Virus de la granulose du carpocapse	Andermatt Biocontrol	Nouveau produit
Ratron Gift-Linsen	P-8475-01	Phosphure de zinc	CMS von Erlach Poncet AG	Nouveau produit
Ratron Schermaus-Sticks	P-8476-01	Phosphure de zinc	CMS von Erlach Poncet AG	Nouveau produit
Temsa SC	P-8462-01	Mésotrione	Schneider Agro AG	Nouveau produit
Dipel DF	P-8040-01	Bacillus thuringiensis var. Kurstaki	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Serenade Max	P-8386-01	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i>	Bayer (Schweiz) AG	Extension du produit
Artist	P-7234-01	Métribuzine, Flu-fénacet	Bayer (Schweiz) AG	Extension du produit
Sitradol Micro	P-8896-01	Pendiméthaline	Stähler Suisse SA	Extension du produit
Sitradol Micro	P-8896-02	Pendiméthaline	Stähler Suisse SA	Extension du produit
Berone	P-9056-01	Imazamox	Stähler Suisse SA	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
NeemAzal T/S	P-6473-01	Azadirachtine A	Andermatt Biocontrol AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Slick	P-6120-01	Difénoconazole	Syngenta Agro AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *dans les 14 jours* qui suivent la publication de la présente communication, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: psm@blw.admin.ch.
5. La décision établie par l'Office fédéral de l'agriculture est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

27 août 2019

Office fédéral de l'agriculture:

La directrice suppléante, Andrea Leute